



DECISION N° 084 - MBPE/DGD DU 03 SEP, 2020

**Portant création, attributions et composition du Comité
Opérationnel de Gestion des Données Miroirs (COGESDOM)**

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la loi n° 64-291 du 1^{er} août 1964 portant Code des Douanes ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2020-456 du 13 mai 2020 et n° 2020-601 du 03 août 2020 ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-1120 du 18 décembre 2019 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2020-584 du 30 juillet 2020 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense ;
- Vu le décret n° 2020-83 du 15 janvier 2020 portant nomination du Directeur Général des Douanes ;
- Vu le décret n° 2019-78 du 23 janvier 2019 portant promotion du Colonel Major DA Pierre Alphonse au grade de Contrôleur Général des Douanes ;
- Vu l'Arrêté n° 360 du 29 mai 2017 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

Considérant les nécessités du service ;

DECIDE

Article 1 : Il est créé, au sein de la Direction Générale des Douanes, un Comité Opérationnel de Gestion des Données Miroirs, en abrégé « COGESDOM ».

Article 2 : Le COGESDOM a pour mission :

- d'interpréter les résultats transmis par la CADOM ;
- de confirmer ou infirmer les hypothèses de fraude émises par la CADOM en apportant un éclairage stratégique et de terrain sur les écarts et incohérences constatés ;
- de faire des recommandations en termes opérationnels (mesures réglementaires ou organisationnelles, directives de contrôle, évolutions méthodologiques) aux autorités compétentes, visant à corriger, à contrôler et, le cas échéant, à sanctionner les situations anormales.

Article 3 : Le COGESDOM est composé comme suit :

- **Président** : Colonel AKE Aboa Léopold Barthélémy, Conseiller Technique du Directeur Général des Douanes
- **Membres** :
 - un représentant de la Direction de l'Analyse des Risques, du Renseignement et de la Valeur (DARRV) ;
 - un représentant de la Direction des Statistiques et des Etudes Economiques (DSEE) ;
 - un représentant de la Direction des Enquêtes Douanières (DED) ;
 - un représentant de la Direction de la Réglementation et du Contentieux (DRC) ;
 - un représentant de la Direction des Régimes Economiques (DRE) ;
 - un représentant de la Direction des Services Douaniers du Port et des Services Spéciaux (DSDPSS) ;
 - un représentant de la Direction des Services Aéroportuaires (DSA).

Article 4 : Le secrétariat du COGESDOM est assuré par la DARRV.

Article 5 : Le COGESDOM se réunit en session ordinaire, une (01) fois tous les deux mois, ou en session extraordinaire, en cas de nécessité, sur convocation de son Président.

Article 6 : Le COGESDOM peut recourir à toute expertise extérieure dont la contribution lui paraît nécessaire au bon accomplissement de sa mission.

Article 7 : Les conclusions des travaux du COGESDOM sont transmises au Directeur Général des Douanes.

Article 8 : La présente décision prend effet pour compter de sa date de signature.

Ampliations :

- MBPE/Cab
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL


Général DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National

